





Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée												
Je soussigné :											propriétaire	ayant droit
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : <input type="checkbox"/> sur pied <input type="checkbox"/> coupés												
sur la commune de : PONTEILS ET BRESSIS Lieu-dit :												
Adresse :												
Parcelles cadastrales :						Superficie approximative :						
Le déclarant s'engage à :												
<ul style="list-style-type: none"> • être en possession du récépissé de la déclaration d'incinération délivré en mairie datant de moins de 3 mois, • prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 la veille ou le matin même de l'opération, • effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure, • procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil • disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation, • assurer une surveillance constante et directe du feu, • ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil. 												
Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droit												
à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements												
Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin 15	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
												
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration				INTERDIT			Possible (*) sans déclaration			
												
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) avec déclaration			
(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure												
Le déclarant Date et signature						Le Maire Date et signature						
<i>Original à conserver par le déclarant</i>						<i>1 exemplaire archivé en mairie</i>						

Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés.